

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-715

présenté par
M. Maillot, Mme Bourouaha et M. Peu

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Patrimoines	0	0	0
Création	500 000	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	500 000	500 000
TOTAUX	500 000	500 000	
SOLDE	0	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder les crédits dédiés au soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant de 1 million d'euros.

A la Réunion, des difficultés particulières sont rencontrées par les artistes, liées à la situation insulaire. Par exemple, une tournée en dehors de la Réunion comporte un coût nettement plus important, limitant la capacité d'export de la musique réunionnaise.

Aussi, un accompagnement plus important est nécessaire afin de favoriser notamment la diffusion des œuvres réunionnaises, tel est l'objet de cet amendement.

Afin de se conformer à la LOLF et aux règles de recevabilité des amendements, cet amendement est ainsi rédigé :

L'action 1 (soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant) du programme 131 (création) est abondée en AE et en CP de 500 000 euros.

Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 7 du programme 224.